Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260402-DE_09_2026-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, Mme Amandine GORIUS, M. Alexandre BARRET, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : **01- Alexandre DUBOS**
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de Pouvoirs de vote : 01 – Alexandre DUBOS pour Aurélie DUBOS

Date de convocation : 26/03/2026

Mme Amandine GORIUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de voix pour : 08 **Nombre de voix contre : 00** **Abstentions : 03**

N° 2026/09

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints au Maire

M. Le Maire expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération DCM 2026-06 en date du 21/03/2026 fixant le nombre d'adjoints ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale pour une commune de moins de 500 habitants, pour un maire et deux adjoints s'élève à :

- En pourcentage de l'IB terminal : 28,1 + (10,89X2) = 49,88 %

(Soit en euros conformément au barème actuel : 1155,06 + (447,64X2) = 2050,34 €)

Après avoir délibéré, le Conseil, avec 3 abstentions et 8 voix pour, par un vote à main levée :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260402-DE_09_2026-DE

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du CGCT

- 1er adjoint : 9 %.

- 2ème adjointe : 9 %.

- Décide que ces indemnités seront versées à compter de la date de prise d'effet effectif de leurs fonctions déléguées telles qu'indiquées dans l'arrêté de délégation de fonctions du maire aux adjoints, **à savoir le 21 mars 2026.**
- Fixe la périodicité de versement des indemnités : mensuelle
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER